

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 7 Septembre 2017

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 7.1, 7.2, 7.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h25.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : M. Alain BLESSEMAILLE, M. Anthony POULIN, M. Emmanuel DUMONT, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON

Secrétaire de séance : Mme Catherine THIEBAUT

Procurations de vote :

Mandants : A. POULIN

Mandataires : F. PRESSE

Délibération n°2017/003748

Rapport n°1.1.2 - Garantie d'emprunt au profit de Grand Besançon Habitat - Réaménagement de dette - Compétence Habitat

Garantie d'emprunt au profit de Grand Besançon Habitat - Réaménagement de dette - Compétence Habitat

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Grand Besançon Habitat a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement de plusieurs prêts garantis par la CAGB. Cette opération consiste en un reprofilage de cet encours. Le capital restant dû garanti par le Grand Besançon reste inchangé. Il convient par conséquent de réitérer la garantie initialement accordée pour le remboursement de ces prêts.

Grand Besançon Habitat a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées référencées en annexe à la présente délibération initialement garanties par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Ce réaménagement de 4 prêts consiste en un allongement de durée (5 ans) sans baisse de marge.

Ces prêts sont déjà garantis par la CAGB à hauteur de 50 % de leur montant et le réaménagement ne modifie pas le montant des capitaux restant dûs.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par Grand Besançon Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elle, à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/06/2017 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Grand Besançon Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à se substituer à Grand Besançon Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges

Mme K. ROCHDI et MM. P. CURIE, B. GAVIGNET, conseillers intéressés, ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur la réitération par la CAGB de sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

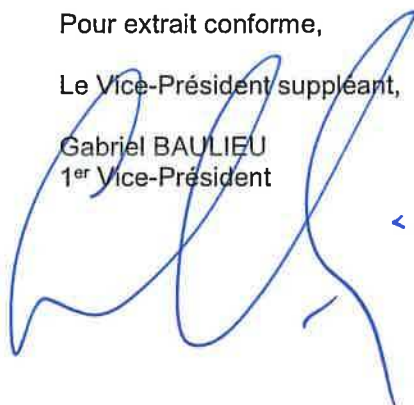
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Préfecture du Doubs

Reçu le

19 SEP. 2017



Contrôle de légalité

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON																		
Annexe à la délibération du Bureau en date du 7 septembre 2017																		
Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées																		
Emprunteur : 000279903 – GRAND BESANCON HABITAT																		
N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants Réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêts compensateur ou différé maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée remboursement (nb Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel (en %) (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux de progressivité annuel plancher des échéances (3)
--	65345	1206850	77 047,62	0	0	50	0	20	01/01/2018	A	LA+0,60	Livret A	0,6	DL	0	-1,5	--	0
2211	65345	5003683	688 096,18	0	0	50	0	27	01/01/2018	A	LA+0,60	Livret A	0,6	DL	0	-1,5	--	0
2207	65345	5003703	504 136,09	0	0	50	0	27	01/01/2018	A	LA+0,60	Livret A	0,6	DL	0	-1,5	--	0
--	65345	1161884	91610,98	0	0	50	0	18	01/05/2018	A	LA+0,60	Livret A	0,6	DL	0	-1,5	--	0
Total			1 360 890,88	0	0													

Ce tableau comporte **4** Lignes du Prêt Réaménagées dont le montant total garanti s'élève à : **1 360 890,88 €**
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 12/06/2017
Date de valeur du réaménagement : 01/06/2017